



**LISTE DES MAÎTRES PROPOSÉS À LA SUITE D'UNE SUPPRESSION  
OU DIMINUTION DE SERVICE  
RENTREE SCOLAIRE 2016 - 2017**

Rappel de la mesure de suppression : .....  
Discipline : .....  
Nombre d'heures d'enseignement supprimées : .....  
Enseignants de l'établissement (classés dans l'ordre de la mesure à appliquer) :

DEEP 1

**Volontaire (1)**

Nom .....	Prénom .....	Qualité .....
-----------	--------------	---------------

**Titulaire de l'enseignement public (2)**

Nom .....	Prénom .....	Qualité .....
-----------	--------------	---------------

**Délégués auxiliaires**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en CDI**

Nom	Prénom	Ancienneté

**Maîtres en stage ou en période probatoire validée**

Nom	Prénom			
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé
		<input type="checkbox"/> CAFEP	<input type="checkbox"/> CAER	<input type="checkbox"/> Réservé

**Maîtres titulaires d'un contrat définitif (3)**

Nom	Prénom	Ancienneté

Cachet de l'établissement

Fait à

le

Signature du chef d'établissement

- (1) L'enseignant volontaire doit porter, dans une lettre manuscrite, la mention suivante :  
« Je me porte volontaire pour être déclaré prioritaire dans le cadre du mouvement ».
- (2) L'enseignant doit prendre l'attache de son service de gestion à la division des personnels enseignants (D.P.E) du rectorat pour une affectation dans le public.
- (3) L'enseignant concerné doit remplir l'annexe n° II jointe à la circulaire

